PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES
SÉANCE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 19h00 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 17 avril 2023, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05, fait l'appel des présents et constate que Madame Hélène Dubreuil, Madame Marie-Noëlle Verlaguet, et Monsieur Laurent Tronnet sont absents excusés.

Présents : Nathan De Fosset, Solveig de Ory, Errine Guillermin, Leslie Humblot, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Géraldine Thomas.
Absents représentés : Hélène Dubreuil, Marie-Noëlle Verlaguet, Laurent Tronnet
Absents non représentés : 0
Autres participants à la réunion : 0

Le compte rendu-sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie lundi 24/04/2023.

1. Approbation du procès-verbal

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Leslie Humblot est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire procède au vote de l''approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2023.
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15
Le PV est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des délibérations qui vont être votées pour le budget, le sont dans l'urgence de respecter des délais obtenus pour le valider. Pour notre mandature de trois ans, nous proposons donc dans ce premier budget, de ne pas céder à cette urgence, et de présenter un budget de raison. Notre véritable enjeu, au regard de la situation résultant de l'élection de notre conseil municipal le 26 mars, c'est d'être présent pour les habitants de notre village. D'offrir les services qu'une commune rurale doit à ses habitants, d'animer la vie du village, de favoriser le vivre ensemble, et d'être ouvert à ceux qui nous entourent. Notre budget 2023 traduit cette situation. La remise en marche de notre commune, et dès maintenant, la définition précise, et les études des projets qui seront prêts à être financés et soutenus en 2024.

3. Compte de gestion exercice 2022

FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022
Délibération n° 2023-04-09

Rapporteur : M. le Maire
Le compte de gestion (un compte d'analyse), présente la situation comptable et patrimoniale d'une collectivité. Établi par le receveur général des finances en fin d'exercice, il permet de retracer la formation du résultat, en détaillant toutes ses ressources et tous les emplois auxquels ces ressources sont affectées. Il est soldé grâce à des écritures comptables de virement, effectuées sur le compte de résultat depuis le compte de gestion.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget principal de l'exercice 2022, a été réalisée par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviers.

Après vérification, les Comptes de Gestion (CG) établis et transmis par la trésorerie, sont conformes aux Comptes Administratifs (CA) du budget de la commune.

Compte de Gestion du Budget Principal :

Résultats : Section d'Investissement :	-69 467.40€
Section de Fonctionnement :	615 420.35€

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviers, **M. le Maire** propose au conseil d'approuver les comptes de gestion du budget pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'exercice du budget 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune du même exercice,
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Compte administratif 2022

A noter : l'an prochain, le Maire devra sortir pour ce point. La première adjointe le représentera.

FINANCES : M14 – approbation du compte administratif 2022
Délibération n° 2023-04-10

Rapporteurs : M. le Maire et Madame la 1ere adjointe.

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il correspond au bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au receveur général des finances, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR recettes), et toutes les dépenses (y compris celles qui ont été

engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR dépenses), réalisées au cours d'une année.

Monsieur le Maire laisse la présidence à la première adjointe qui présente au conseil les résultats du compte administratif 2022, dont les écritures sont conformes à celles établies par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviers.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le Maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviers.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Recettes :	728 544.47 €
- Dépenses :	691 394.99 €
- Part affectée à l'investissement l'exercice 2022 :	0.00 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	+ 37 149.48 €
- Résultat antérieur reporté 2021 :	+ 578 270.87 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 : + 615 420.35 €

En Section d'Investissement :

- Recettes :	67 352.06 €
- Dépenses :	503 562.61 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	- 436 410.55 €
- Résultat antérieur reporté 2021 :	366 943.15 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 : - 69 467.4 €

- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 0 €
  - Recettes : 0 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : - 69 467.4 €

Le résultat net de clôture de l'exercice 2022 est de **+ 545 952.95€**

Madame la présidente de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les receveurs des contributions,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, abstention 0, contre 0.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2022 est de **545 952.95€.**

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Délibération d'affectation du résultat 2022

FINANCES : M14 – affectation du résultat 2022
Délibération n° 2023-04-11

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'Investissement 2022	Résultat d'exercice 2022	Solde des RAR 2022	TOTAL 2022	
Investissement	366 943.15		-436 410.55	0	-69 467.40	Déficit de financement
Fonctionnement	578 270.87		37 149.48	0	615 420.35	Excédent de fonctionnement
Total					**545 952.95€**	

Lorsque le résultat de la section d'investissement est négatif, il y a obligation de couvrir ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 69 467.40 €

- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne budgétaire 002 intitulé « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 545 952.95 €.

Affectation du résultat
Contre : 0
Abstention : 0

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité par 15 voix.

6. Délibération taux des taxes d'imposition 2023

FINANCES : M14 – Taux des taxes d'imposition 2023
Délibération n° 2023-04-12

Rapporteur : Mr le Maire

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les différents taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.00 %
- Taxe d'habitation : 11.00 %

M. le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15
Les taux des taxes d'imposition sont approuvés à l'unanimité.

- **ADOPTE** les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

A noter que la taxe d'habitation (TH) s'appliquera pour les résidences secondaires en 2023. Le Maintien du même taux que celui de 2022 implique qu'il n'y aura pas de recettes supplémentaires pour la commune, provenant de résidences secondaires dans la commune, et donc assujetties à la taxe d'habitation pour 2023.

7. Délibération subvention aux associations 2023

FINANCES : M14 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023
Délibération n° 2023-04-13

Subventions aux associations exercice 2023

Il est demandé aux conseillers municipaux membres actifs de l'une des associations de ne pas participer au vote. M. Christian Mazure ne prend pas part au vote et sort de la salle. Madame Marie-Noëlle VERLAGUET qui a donné son pouvoir à Monsieur Christian Mazure n'est pas compté dans le nombre de votants. Le nombre de votants est donc de 13.

Cette précaution étant prise, dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la commune attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions. Il est proposé que la commune verse aux associations les subventions détaillées ci-après.

- **Saint-Sériès pour tous : 2700€,** Cette demande est composée de 700 € pour le Trail de la Roque, 1000 € pour la fête de la soupe et 1000 € pour la soirée « film en plein air ».

- **Lun 'Aquarelles : 500€.** L'exposition habituelle se déroule tous les deux ans. 2023 n'ayant pas d'exposition, l'association organisera des stages mensuels à la salle Perret, des ateliers avec les enfants, une journée thématique sur l'aquarelle en octobre, enfin, des aquarellistes viendront peindre dans le village.

- Pélicans Jardiniers : 350€, montant équivalent à 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

- AUTORISE le versement de subventions aux associations dont les montants sont prévus selon la liste ci-dessus.

8. Budget primitif 2023

FINANCES : M14 - vote du Budget Primitif 2023
Délibération n° 2023-04-14

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.
M. le maire propose de visionner le tableau récapitulatif afin de comprendre l'élaboration du budget 2023.

Le rapport ci-dessous présente les données financières de ce budget, chapitre par chapitre.
Celui-ci s'établit comme suit :

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap	Libellé	BP		Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	216 386.00 €		013	Atténuation de charges	5 000,00 €
012	Charges de personnel	215 500.00 €		70	Produits des services	70 483.20 €
014	Atténuations de produits	31 500.00 €		73	Impôts et taxes	513 582.83 €
65	Autres charges de gestion courante	298 740.00 €				
66	Charges financières	9 520,00 €		74	Dotations et participations	100 851,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	130 000,00 €		76	Produits financier	5,39 €
002	Solde d'exécution			002	Solde d'exécution	545 952.95 €
022	Dépenses imprévues	30 000.00 €				
023	Virement vers l'invest	180 000,00 €				
042	Transfert entre sections	7 899.00 €				
		1 121 045,00 €				**1 235 875,00 €**
Le budget affiche un excédent de fonctionnement de 114 830,37 €						

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
10	Immobilisation corporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	69 467,40 €
16	Emprunts et dette assimilées	44 000,00 €	13	Subvention d'investissement	30 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	235 299,00 €	040	Transfert entre sections	7 899.00 €
23	Immobilisations en cours		024	Produits de cession d'immobilisation	106 400 €
001	Solde d'exécution	69 467.40 €	001	Solde d'exécution	
020	Dépenses imprévues		021	Virement du fonct	180 000,00 €
		393 766.40 €			**393 766.40 €**

Après exposé des différents chapitres, et explications sur les articles des chapitres pour préciser les montants, M. le Maire propose au conseil d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2023 pour l'entité M14.

M. le maire indique pour conclure la partie budget de l'ordre du jour, que ce budget indique que dès le 2 mai, toute l'équipe Municipale engage ses travaux de préparation des dossiers d'investissement pour l'année 2024.

9. Convention CCPL de prêt de matériel

Délibération n° 2023-04-15

Le Maire informe le conseil de la passation de cette convention.
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Le conseil :
- **DECIDE** d'approuver la convention.

10. Questions diverses.

Aucune question.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance
Mme Leslie HUMBLOT

M. le Maire
Yves PERSON

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)